

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 10/10/2022
Et
Publication ou notification du :
10/10/2022

L'an 2022, le 7 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/10/2022.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Excusé(s) ayant donné procuration :
LECUIR Christophe à LEVACHER Thierry
GARRIER Amandine à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic à PIERRE Alain
LEGER Céline à CORDIEZ Christine
A été nommée secrétaire : Christine CORDIEZ

2022-X-24 – SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIARO a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'assainissement.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIARO le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2021 et le rapport annuel 2021 du SIARO sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221007-2022-X-24-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'acter la prise de connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2021,
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie,
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune,
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIARO et relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2021, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL

